



**République Française**  
**Département**  
**Charente**

**Extrait du registre**  
**des délibérations de la commune de Salles d'Angles**  
**Séance du 18/10/2023**

L' an 2023 et le 18 Octobre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de GÉRON Marcel Maire.

**Présents** : M. GÉRON Marcel, Maire, Mmes : BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, BELLENGUEZ Régine, BONNORON Christine, MICHEL Céline, PARTAUD Ingrid, VAN LANDEGHEM Florence, MM : LACROIX-PERRIN Rodolphe, LACROIX Hervé, MERY Olivier, MOURGERE Géraud, RONDEAU Bernard

**Excusés ayant donné procuration** : MM : BELLAVOINE Paul à M. GÉRON Marcel, MOUGIN Brice à M. LACROIX-PERRIN Rodolphe  
Excusée : Mme VARACHAUD Annie

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 12

Date de la convocation : 12/10/2023

Date d'affichage : 12/10/2023

**Secrétaire :**

Mme BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne

OBJET DE LA DELIBERATION

**Avis sur les rapports de la CLECT.**

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 modifiant la décision institutive de Grand Cognac, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu les délibérations 2022-115 du 29 juin 2022 et 2022-365 du 14 décembre 2022 modifiant l'intérêt communautaire ;

Vu les rapports d'évaluation n°37 à 41 approuvés par la CLECT réunie le 14 septembre 2023.

Considérant ce qui suit :

Conformément au code général des impôts, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT. Il est également soumis à l'organe délibérant de l'EPCI.

Dans un second temps et après approbation, l'organe délibérant statue sur la révision des attributions de compensation des communes concernées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

La CLECT a approuvé à l'unanimité, lors de la séance du 14 septembre 2023, les rapports d'évaluation suivants :

- Rapport n°37 : transfert du local canoë-kayak à Vibrac
- Rapport n°38 : transfert de nouvelles voiries d'intérêt communautaire
- Rapport n°39 : transfert du port de Cognac
- Rapport n°40 : transfert du gymnase de Segonzac
- Rapport n°41 : transfert de l'hippodrome de Jarnac

Ces derniers sont joints en annexe à la présente délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER / NE PAS APPROUVER les rapports d'évaluation n°37, 38, 39 ,40 et 41 de la CLECT relatifs aux différents transferts nommés ci-dessus ;
- DE L'AUTORISER à signer tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les rapports d'évaluation n°37, 38, 39 ,40 et 41 de la CLECT relatifs aux différents transferts nommés ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

réf : 2023-11-01

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### OBJET DE LA DELIBERATION

##### **Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 25h hebdomadaire, au 1er décembre 2023.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prévoir la création et l'ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, afin de compléter l'équipe du service technique.

Ce poste est proposé à l'agent technique employé actuellement en contrat déterminé.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la création et l'ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (25h/semaine), à compter du 1er décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer et d'ouvrir un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial à compter du 1er décembre 2023 ;
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 25 heures ;
- il sera chargé des fonctions d'agent technique polyvalent ;
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné ;
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour la mise en œuvre de cette décision.

réf : 2023-11-02

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### OBJET DE LA DELIBERATION

##### **Renouvellement du contrat APAVE - 2024 à 2026.**

Monsieur le Maire présente le nouveau contrat correspondant aux contrôles des installations électriques, gaz, équipements sportifs et Aire de jeux, proposé par l'APAVE, pour les bâtiments suivants :

- Salle polyvalente
- Mairie
- Eglise
- Ecole primaire
- Atelier Municipal
- Chapelle
- Musée
- Vestiaire Football et buts
- Salle Agora stade
- Local Presbytère
- Agence Postale Communale

Le montant total s'élève à :

\* Vérifications électriques : 1011,80 € HT ; 1214,16 € TTC

\* Vérifications GAZ : 446,40 € HT ; 535,68 € TTC

\* Vérification équipements sportifs (buts foot, essais en charge) : 117,50 € HT ; 141,00 € TTC

\* Vérification équipements sportifs (buts foot, visuel-tous les 2 ans): 70,50 € HT ; 84,60 € TTC

\* Vérification Aire de jeux : 156,00 € HT ; 187,20 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

réf : 2023-11-03

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### OBJET DE LA DELIBERATION

##### **Recrutement des agents recenseurs**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner 2 agents recenseurs pour le recensement de la population qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Une formation de deux demi-journées est prévue avant la période de recensement ainsi qu'un repérage, pour les agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose donc une rémunération au forfait, pour toute la période des opérations de recensement :

Chaque agent recenseur percevra la somme de 1300 € brut + une prime de 150 € brut (suivant le nombre de recensements effectué).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à désigner 2 agents recenseurs par arrêtés ainsi qu'à signer tous documents relatifs à ce dossier.

réf : 2023-11-04

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### OBJET DE LA DELIBERATION

##### **Avis sur la création d'un Périmètre Délimité des Abords unique concernant l'Eglise Saint-Maurice et le Presbytère.**

- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L. 621-30 et L. 621-31 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 16 décembre 2015, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 23 février 2017, portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et définition des modalités de concertation ;
- Vu le PLUi arrêté ;

- Vu les projets de Périmètres Délimités des Abords de Bourg-Charente, proposés par la Communauté d'Agglomération de Grand-Cognac et la notice explicative qui les accompagne ;
- Vu le premier avis donné par la commune sur ce document, en date du 30 novembre 2022 ;

Considérant ce qui suit :

La loi « LCAP » a modifié le régime de protection des Monuments Historiques en prévoyant notamment la possibilité de créer un Périmètre Délimité des Abords (PDA). Le PDA permet d'adapter les contours du périmètre de protection des monuments aux contextes locaux en se substituant au cercle de 500 mètres autour de ces monuments.

Dans ce périmètre, une autorisation de travaux peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords. En outre, l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France s'applique sur la totalité des travaux compris dans ce périmètre et plus seulement sur ceux en situation de covisibilité. Toutefois, ce périmètre, mieux adapté au contexte local, est de nature à faciliter l'acceptabilité des porteurs de projets par rapport aux règles fixées pour la protection des monuments historiques.

Le PDA est créé par décision du préfet de Région, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (ici Grand-Cognac), après enquête publique, consultation du propriétaire (ou affectataire domanial du Monument Historique) et, le cas échéant, de la ou des communes concernées.

Sur la commune de Salles-d'Angles, les deux Monuments historiques (Eglise Saint-Maurice et Presbytère) font l'objet d'une proposition de PDA unique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

DONNER un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords unique tel qu'annexé à la présente délibération,

DIRE que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération de Grand-Cognac compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ;

PRÉCISER que le Périmètre Délimité des Abords, sous réserve d'accord de la Communauté d'Agglomération de Grand-Cognac, fera l'objet d'une enquête publique unique avec le projet de PLUi en cours d'élaboration ;

Après délibération, le Conseil Municipal APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires.

réf : 2023-11-05

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

**Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Salles d'Angles.**

Afin d'indemniser le Comité des Fêtes de Salles d'Angles pour les frais engagés pour l'organisation du raid Salles d'Angles/Willerwald, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes, d'un montant de 2 000,00 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

réf : 2023-11-06

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

**Contrat d'apprentissage pour une formation d'assistant Ressources Humaines.**

Suite à la sollicitation de Louis Deschamps, résidant sur la commune de Salles d'Angles, afin d'effectuer une formation en contrat d'apprentissage, sur 2 années, en tant qu'Assistant Ressources Humaines, à partir du 1er décembre 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à cette demande ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

réf : 2023-11-07

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

**Longueur de la voirie communale.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Suite à la création de la rue des Provins, Lotissement Petit Morfille, d'une longueur de 354 mètres, il est nécessaire de modifier la longueur de voirie de la commune.

Le Conseil Municipal, approuve la longueur de voirie suivante :

- La voirie communale classée avant le 1er janvier 2023 est de 23 464 mètres linéaires.

réf : 2023-11-08

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

**Modification du Règlement Intérieur : Modifie la délibération n°2022-16-13.**

Vu la présentation du Règlement Intérieur modifié, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Centre de Gestion de la Charente en date du 26 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Règlement Intérieur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

réf : 2023-11-09

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

❖ **Informations diverses :**

✓ *Compte-rendu de la réunion de conseil du 05 septembre :*

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu.

✓ *Repas du 11 novembre :*

- Rendez-vous avec les conseillers à 17h30 le 10 novembre, pour la mise en place de la salle et des couverts.
- Menu choisi.
- Repas offert aux personnes de 65 ans et plus.
- Participation de 30 € pour les personnes désirant se joindre à eux.  
(Apéritif, digestif et pain offerts par la commune)

✓ *Vœux du Maire :*

La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le samedi 13 janvier 2024 à 11H, à la salle polyvalente.

✓ *Chauffe-eau cuisine de la salle polyvalente :*

Un nouveau chauffe-eau a été acheté à Mr Bricolage, installé par un plombier et un électricien.

✓ *Bâche incendie Zone du Pont Neuf : près des Ets Hubert Frères.*

La dépense sera prévue au Budget 2024.

✓ *Drapeau carré militaire :*

Un nouveau drapeau sera installé au carré militaire du cimetière du bourg, suite au vol du précédent.

✓ *Invitation par Grand Cognac Agglomération :*

Tous les membres du conseil des 55 communes sont invités le lundi 20 novembre, à Jarnac, pour une réunion d'informations.

✓ *Réunion avec Grand Cognac : micro-crèche :*

Le 19 octobre à 14h30, une réunion aura lieu avec Grand Cognac, à la mairie, au sujet d'un projet d'agrandissement de la micro-crèche.

✓ *Téléthon : Samedi 2 décembre 2023.*

✓ *Prochaine réunion de Conseil Municipal :*

**Mardi 21 novembre à 18h30.**

